RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

100-07077/

Indemnisation des victimes d'actes criminels

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC

Trefflé Lacombe
Président du conseil d'administration et chef de la direction

Jacques Lamonde
Président et chef des opérations

DIRECTION DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Me Rolande Couture
Directrice

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2000
ISBN : 2-550-36148-2
ISSN : 0837-600X

Réalisation :
Direction de l'IVAC

Collaboration :
Bureau de la révision administrative IVAC/Civisme, Direction des communications, Direction du financement et Tribunal administratif du Québec

Révision linguistique
Translatex Communications +

Conception :
Création Élisabeth Melançon

Édition électronique et production :
Direction des communications

Impression :
Imprimerie Héon & Nadeau ltée

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Québec

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre, tel que nous l'a remis son président du conseil d'administration et chef de la direction, le Rapport annuel d'activité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail concernant l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*, pour l'année 1999.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

La ministre de la Justice,

Linda Goupil

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration,

Robert Perreault

Madame Linda Goupil
Ministre de la Justice

Monsieur Robert Perreault
Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

Gouvernement du Québec

Madame et Monsieur les Ministres,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel d'activité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail concernant l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*, pour l'année 1999.

Veuillez agréer, Madame et Monsieur les Ministres, l'hommage de mon profond respect.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,

Trefflé Lacombe

LA DIRECTION DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

La ***Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*** existe depuis 27 ans au Québec. En mettant en application cette loi, le 1er mars 1972, l'État québécois se responsabilisait face aux problèmes sociaux causés par la criminalité grandissante sur son territoire et, par le fait même, vis-à-vis des victimes de violence. Trop souvent, ces victimes ne pouvaient obtenir réparation des dommages qu'elles subissaient, l'agresseur étant insolvable ou introuvable dans la majorité des cas.

Dès lors, les personnes victimes de violence ayant subi une lésion corporelle, un choc mental ou nerveux à la suite d'un acte criminel pouvaient bénéficier des avantages prévus à cette loi. Depuis son adoption, le nombre de citoyens indemnisés n'a cessé de croître. En effet, **148 demandes** de prestations ont été acceptées en **1972** comparativement à **2 326 demandes** en **1999**. Au cours des vingt-sept dernières années, environ **451 174 243 $** ont été versés à près de **32 652** victimes d'actes criminels.

Dans le même esprit, l'Assemblée nationale adoptait en décembre 1977 la ***Loi visant à favoriser le civisme***. Voici maintenant **22 ans** que toute personne portant secours à quelqu'un dont la vie ou l'intégrité physique est en danger peut obtenir réparation des préjudices qu'elle a subis. Au fil des ans, les indemnités versées dans le cadre de cette loi totalisent près de **5 832 992 $**.

Au sein de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) analyse l'admissibilité et assure le traitement des demandes de prestations que lui présentent les citoyens. Elle relève de l'autorité du président et chef des opérations de la CSST.

À quelques exceptions près, les prestations payables aux victimes d'actes criminels et aux sauveteurs en vertu de ces deux lois sont les mêmes que celles prévues à la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., chap. A-3). L'éventail des avantages offerts aux bénéficiaires comprend l'indemnisation, l'assistance médicale et la réadaptation.

La Direction de l'IVAC répond de ses activités, en ce qui concerne la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, au ministre de la Justice. Quant à la *Loi visant à favoriser le civisme*, elle fait rapport de ses activités au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Les frais engagés pour l'application de ces deux lois sont remboursés à la CSST par le ministère des Finances dans le cadre de programmes budgétaires relevant des ministères concernés.

TABLE DES MATIÈRES

1 REVUE DE L'ANNÉE
1.1 Réalisations de 1999 6
1.2 Activités des services 8
1.3 Organigramme 11

2 PRESTATIONS ET SERVICES ACCORDÉS 12

3 *LOI SUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS*
3.1 Profil de la clientèle 13
3.2 Prestations et frais d'administration 21
3.3 Sommaire des décisions 22

4 *LOI VISANT À FAVORISER LE CIVISME*
4.1 Profil de la clientèle 26
4.2 Prestations et frais d'administration 29
4.3 Sommaire des décisions 30

TABLEAUX

PROFIL DE LA CLIENTÈLE
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels
1 Répartition des victimes selon le sexe et l'âge 14
2 Répartition des actes criminels selon le sexe de la victime 14
3 Répartition des actes criminels selon l'âge de la victime 15
4 Répartition des mobiles des crimes selon le sexe de la victime 15
5 Répartition des lieux des crimes selon le sexe de la victime 16
6 Répartition des types d'armes utilisées selon le sexe de la victime 16

Loi visant à favoriser le civisme
15 Répartition des sauveteurs selon le sexe et l'âge 26
16 Répartition des lieux de sauvetage selon le sexe du sauveteur 26

INDEMNISATION
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels
7 Demandes de prestations reçues selon la région de résidence de la victime ... 17
8 Demandes de prestations étudiées 18
9 Répartition des demandes de prestations étudiées par région 18
10 Répartition des demandes de prestations acceptées selon les articles du *Code criminel* énumérés à l'annexe de la *Loi sur l'IVAC* 19
11 Répartition des demandes de prestations rejetées 20
12 Total des prestations et des frais d'administration 21
13 Types de prestations versées 21
14 Enquêtes 21

Loi visant à favoriser le civisme
17 Demandes de prestations reçues selon la région de résidence du sauveteur ... 27
18 Demandes de prestations étudiées 27
19 Répartition des demandes de prestations étudiées par région 28
20 Répartition des demandes de prestations rejetées 28
21 Total des prestations et des frais d'administration 29
22 Types de prestations versées 29
23 Enquêtes 29

Les efforts de la Direction de l'IVAC et de son personnel en 1999 ont convergé vers le développement des compétences des intervenants et une révision de l'organisation du travail.

Cette démarche a débuté au printemps 1999 à la lumière des résultats d'un sondage sur le climat organisationnel. Des comités de travail ont été formés selon l'appartenance syndicale afin de déterminer les sources de mécontentement et les solutions envisagées. Une analyse de l'organisation du travail et des besoins en effectif a été entreprise à l'été. Elle a porté sur l'accès au régime IVAC, les délais de traitement des dossiers, les charges de travail des divers intervenants et sur les processus et façons de faire dans tous les services.

Des possibilités d'améliorations ont été suggérées et des actions mises de l'avant en vue d'améliorer notamment notre service à la clientèle et d'atteindre une stabilité organisationnelle.

10 ANS DE LA CENTRALISATION DES SERVICES

L'année 1999 a marqué le 10e anniversaire de la centralisation des services de la Direction de l'IVAC. Auparavant, les demandes faites en vertu de la *Loi de l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme* étaient traitées dans les bureaux régionaux de la CSST. En 1989, cette réorganisation administrative s'est avérée nécessaire afin de répondre efficacement aux besoins de la clientèle. De sept employés que la Direction comptait au début de la centralisation, elle est maintenant passée à plus d'une soixantaine.

FORMATION DU PERSONNEL

L'affectation de certains membres de notre personnel à des tâches différentes et l'arrivée de nouveaux employés ont nécessité une formation particulière dans leurs champs respectifs de responsabilités professionnelles. Ils se sont joints majoritairement aux Services de l'admissibilité légale, de l'indemnisation et de la réadaptation.

Afin de mieux préparer l'ensemble du personnel à intervenir auprès des personnes suicidaires, une formation de deux jours a été offerte sur la *Prévention du suicide* par l'organisme Suicide-Action Montréal.

Le personnel des Services de l'admissibilité légale et des enquêtes a bénéficié d'une session de formation d'une journée sur *La conduite d'entrevues auprès des victimes d'agression sexuelle*, donnée par le commandant Michel Fréchette de la Section des agressions sexuelles du SPCUM. De plus, le personnel du service des enquêtes a suivi la formation sur l'*Analyse des renseignements criminels* du Bureau de recherche québécois sur le crime organisé (BERCO).

Par ailleurs, les intervenants des services spécialisés ont participé, notamment, à la journée d'étude *Pour les enfants témoins et/ou victimes de violence conjugale : des liens à bâtir*, à un colloque portant sur le désordre de stress post-traumatique (DSPT) et au *Colloque des conseillers en réadaptation* de la CSST.

Enfin, des membres du comité de gestion ont assisté au colloque scientifique *Communication en temps de crise* organisé par l'Université du Québec à Montréal (UQUAM).

LA PRÉSENCE DANS LE MILIEU

Les membres de notre personnel continuent à participer activement aux réunions et aux comités des tables de concertation sur les victimes de crimes à caractère sexuel et de violence conjugale.

La Direction de l'IVAC assure la liaison avec les corps policiers du Québec et les différents partenaires, dont l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, qui se consacrent à la promotion des droits des victimes d'actes criminels. D'ailleurs, elle collabore avec cette association pour l'organisation du ***X^e Symposium international de victimologie***, qui se déroulera à Montréal en août 2000.

À deux reprises, la Direction de l'IVAC a reçu des intervenants des services sociaux wallons et flamands de Belgique. Leur mission avait pour objet de les informer sur les différents organismes québécois d'assistance aux victimes d'actes criminels.

À l'automne, la conseillère juridique a prononcé une allocution au cours de la *Conférence nationale annuelle des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels*, à Edmonton.

Enfin, le service des communications a répondu à plus de **400** demandes de renseignements et de documentation provenant d'organismes publics ou de personnes intéressées : travailleurs sociaux, psychologues, centres d'aide aux victimes d'actes criminels, policiers, étudiants, journalistes, recherchistes, etc.

Les employés de la Direction sont regroupés dans cinq services : les Services d'indemnisation et de réadaptation, chapeautés par la Direction des services spécialisés, puis les Services de l'admissibilité légale et des enquêtes et enfin le Service administratif.

LA DIRECTION DES SERVICES SPÉCIALISÉS

Les agents d'indemnisation et les conseillers en réadaptation veillent à assurer aux victimes d'actes criminels et aux sauveteurs l'ensemble des services auxquels ils ont droit. En plus du versement des indemnités et de l'assistance médicale, leurs interventions portent sur la réadaptation pour un retour à l'autonomie ou à la réintégration au marché du travail. À cet égard, divers spécialistes des secteurs public et privé, tels que psychothérapeutes, physiothérapeutes, ergothérapeutes et autres, ont offert aux victimes et aux sauveteurs de leur région les soins appropriés à leur état de santé.

Au cours de l'année, le personnel de ces deux services a poursuivi l'étude des dossiers complexes et de longue durée. Cet exercice s'est réalisé en équipes multidisciplinaires. On y a analysé de façon approfondie des dossiers où la durée de l'incapacité et la gravité des séquelles s'avéraient disproportionnées par rapport à l'impact prévisible de l'acte criminel, malgré les nombreux traitements ou mesures accordées.

Cette revue des dossiers complexes, tout en donnant l'occasion de trouver de nouvelles voies d'action, permet de cerner les dossiers à enjeux. Dans des cas similaires, le personnel est mieux préparé à agir efficacement.

Dans le cadre du programme de stages pour nouveaux diplômés du Conseil du trésor du gouvernement du Québec, une psychologue s'est jointe, pour une période de deux ans, au Bureau médical de la direction. La stagiaire a pour mandat de définir un cadre d'intervention spécifique aux survivantes d'inceste. De plus en plus nombreuses à recourir aux services de la Direction de l'IVAC, il est maintenant devenu nécessaire de prévoir un mode d'intervention distinct pour cette clientèle. Il convient de mentionner que l'on ne peut envisager de la même façon la réadaptation d'une victime ayant connu des abus sexuels dans l'enfance d'une autre, dont l'agression est survenue à l'âge adulte.

Depuis janvier 1999, les agents d'indemnisation utilisent 23 lettres types et cinq formulaires entièrement révisés, mis à jour et dûment validés auprès des usagers. Souples, concises et adaptées aux destinataires, les lettres réécrites portent essentiellement sur la collecte d'information, l'indemnisation et l'assistance médicale.

En mai, le comité multidisciplinaire de révision des lettres types a poursuivi la révision de 40 lettres types destinées aux usagers du service de la réadaptation. L'implantation de ces nouvelles lettres est prévue pour l'an 2000.

LE SERVICE DE L'ADMISSIBILITÉ LÉGALE

Les avocats du Service de l'admissibilité légale se prononcent sur la recevabilité des demandes des personnes désirant se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Ils étudient la preuve contenue au dossier (rapports médicaux, psychosociaux et policiers) ainsi que toute autre preuve obtenue à la suite d'une enquête ou d'une audition. Ils doivent également s'assurer que la victime n'a pas, par sa faute lourde, contribué à ses blessures ou à sa mort.

L'an dernier, **3 618** demandes ont été étudiées dont **2 360** acceptées, **731** rejetées, principalement en raison de l'absence de preuve d'acte criminel et pour faute lourde de la part de la victime. Par ailleurs, **527** dossiers ont été fermés à la suite du désintéressement ou du désistement du réclamant. Toutes les décisions ont été motivées et communiquées par écrit au réclamant.

Pour qu'une demande soit recevable, l'avocat doit s'assurer que, de façon prépondérante, la preuve au dossier démontre que le réclamant a été victime d'un acte criminel prévu à l'annexe de la *Loi sur l'IVAC* et qu'une blessure ou un décès en résulte. Il doit également s'assurer que la demande a été présentée dans le délai prescrit par la loi, soit dans l'année suivant les préjudices matériels, la survenance de la blessure ou la mort.

Au cours des dernières années, le délai de présentation d'une demande a été interprété de façon libérale par les tribunaux d'appel. Par conséquent, nombreuses sont les demandes concernant des événements survenus il y a plusieurs années; c'est le cas notamment des victimes d'inceste. Dans ces dossiers, l'évaluation de la preuve d'un acte criminel et de la blessure qui en résulte s'avère particulièrement complexe pour les avocats. Toutefois, la Commission des affaires sociales (CAS) a jugé que les actes criminels survenus avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'IVAC* ne peuvent donner ouverture à son application[1].

En plus de ces nombreux cas qui exigent des démarches supplémentaires de la part de l'avocat pour compléter la preuve au dossier, le Service de l'admissibilité légale doit relever le défi d'appliquer les dispositions de la *Loi sur l'IVAC* à des situations juridiques nouvelles, interprétées par les tribunaux supérieurs.

Ces récents jugements concernent notamment des crimes à caractère sexuel. Ainsi, une agression sexuelle est commise lorsque la victime n'a pas donné son consentement de façon libre, volontaire et éclairée. Il a été jugé que tel était le cas des relations sexuelles entre un thérapeute et sa cliente. Une agression sexuelle est également commise lorsqu'une personne omet d'informer son ou sa partenaire qu'elle est porteur du VIH. Ces jugements auront vraisemblablement à l'avenir un impact sur la nature des demandes qui seront soumises à l'analyse du Service de l'admissibilité légale.

LE SERVICE DES ENQUÊTES

À la demande d'un avocat, le personnel de ce service mène des enquêtes afin de déterminer, en l'absence de rapport policier ou si celui-ci est incomplet, les circonstances ayant entouré la perpétration d'un crime ou le comportement de la victime. L'enquête permet éventuellement de constater que la victime n'a pas, par sa faute lourde, contribué à ses blessures ou à sa mort ou qu'elle a effectivement été l'objet d'un acte criminel dans les circonstances décrites. Pour ce faire, l'enquêteur rencontre les personnes reliées à l'incident faisant l'objet de la demande : témoin, agresseur, victime de même que tout autre informateur. Grâce à leurs investigations, les enquêteurs ont permis à des victimes innocentes de bénéficier des avantages de la loi, alors qu'au départ, les circonstances de l'agression paraissaient nébuleuses.

Le Service des enquêtes porte aussi une attention particulière aux demandes de prestations provenant du milieu du crime organisé, notamment des motards, des trafiquants de stupéfiants et des *gangs* de rue.

En début d'année, **248** enquêtes étaient toujours en cours, auxquelles se sont greffées **523** nouvelles enquêtes, soit un total de **771** enquêtes à mener. Durant cette période, **552** enquêtes ont été terminées, **25** annulées et **194** étaient toujours en cours en fin d'année.

Soulignons que dans ses efforts pour élucider plusieurs enquêtes, le service a pu compter sur une excellente collaboration de la part des corps policiers du Québec, des Centres de protection de la jeunesse et des divers organismes provinciaux et fédéraux.

Au cours de la dernière année, il est apparu important de mettre sur papier le fruit des connaissances acquises par les enquêteurs de la Direction de l'IVAC; **10 000** enquêtes ont été réalisées depuis 1983. C'est cette volonté qui a mené à la conception du *Guide à l'usage des enquêteurs*.

Cet ouvrage poursuit un double objectif : l'encadrement des activités des enquêteurs de la Direction de l'IVAC et la création d'un document de référence destiné au nouvel enquêteur. Différentes notions y sont abordées, tels que les principes d'éthique et d'enquêtes à respecter concernant notamment les droits fondamentaux, l'attitude envers la clientèle et la collecte de l'information. De plus, les questions inhérentes à l'admissibilité légale et à la détection des cas de fraudes sont abordées. On y décrit les techniques d'enquêtes et de prise de déclaration ainsi que le processus des démarches à entreprendre en cours d'enquête. On aborde également les spécificités reliées à certains types d'enquêtes (règlement de compte, agression sexuelle, fraude).

[1] Décisions AT 66246 et 66249.

LE SERVICE ADMINISTRATIF

Cette unité administrative offre des services d'accueil et de renseignements ainsi qu'un soutien en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières à l'ensemble du personnel de la Direction de l'IVAC.

L'an dernier, les préposés aux renseignements ont accueilli **1 026 visiteurs** et ont répondu à **138 452 appels téléphoniques**. Ils se sont assurés que toutes ces personnes reçoivent l'assistance nécessaire, soit en les aidant à remplir les différents formulaires, soit en les dirigeant vers les ressources du milieu, soit encore en les informant de leurs droits.

Ce service est également responsable de l'ouverture des nouveaux dossiers, du suivi des évaluations médicales, des traitements de physiothérapie et d'ergothérapie et de la saisie des frais médicaux aux dossiers des victimes et des sauveteurs.

LES SERVICES CONSEILS

Des professionnels travaillant dans différents champs de compétences jouent un rôle conseil auprès des autres services de la Direction de l'IVAC et de liaison avec nos organismes partenaires. Certains d'entre eux offrent un soutien en matière juridique, médicale, informatique et de communications. Il en est de même pour l'équipe du Bureau médical composée de deux médecins généralistes, d'une psychiatre, d'une dentiste, d'une psychologue et d'une psychologue stagiaire.

LES DEMANDES DE RÉVISION ET D'APPEL

BUREAU DE LA RÉVISION ADMINISTRATIVE IVAC-CIVISME

Reconsidération administrative

Depuis le mois de mars 1999, les décisions des demandes de reconsidération administrative faites par une victime ou le procureur général sont rendues par le Bureau de la révision administrative IVAC-Civisme. Ces demandes concernent les décisions rendues sur le remboursement des frais d'assistance médicale, le choix des mesures de réadaptation sociale de même que la durée et la nature des programmes de réadaptation professionnelle. Au cours de 1999, **104** demandes de révision ont été étudiées. Les décisions de première instance contestées ont été maintenues dans une proportion de **82 %** et modifiées dans **18 %** des cas.

Révision administrative

Le Bureau a reçu **394** nouvelles demandes de révision et en a étudié **517** durant cette période. Les principaux motifs de contestation concernent la durée de l'incapacité totale temporaire et le taux du déficit anatomo-physiologique. Pour ce qui est de l'admissibilité légale, les contestations portent sur la notion de faute lourde et l'absence de preuve d'acte criminel.

Les décisions de première instance contestées ont été maintenues dans une proportion de **82 %** et modifiées dans **18 %** des cas.

***Tribunal administratif du Québec* (TAQ)**

Certaines décisions rendues en révision administrative peuvent être contestées en appel auprès de ce tribunal de dernière instance, notamment toutes les décisions relatives à l'admissibilité légale et celles portant sur l'incapacité partielle permanente.

L'an dernier, le Tribunal administratif du Québec a reçu **205** demandes et en a étudié **136.** Les statistiques démontrent que le TAQ a maintenu la décision contestée dans **52 %** des cas, la modifiant dans **47 %** des dossiers. Les motifs d'appels demeurent sensiblement les mêmes que ceux des contestations adressées au Bureau de la révision administrative IVAC-Civisme.

ORGANIGRAMME

DIRECTION DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS
Me Rolande Couture

ADJOINTE EXECUTIVE

Lyse Précourt

SECRÉTARIAT
Sophie Daigle

BUREAU DE LA RÉVISION ADMINISTRATIVE

RÉVISEURS
Me Lise Ahern
Me Isabelle Grimard

TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION
Francine Roy

SECRÉTARIAT
Maryline Caboret

SECRÉTARIAT
Ginette Talbot

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS
Monique Gauthier

CONSEILLÈRE JURIDIQUE
Me Dominique Blain

ANALYSTE EN INFORMATIQUE
Duc Bui

EXPERTISE-CONSEIL
Dre Michèle Bélanger

SERVICE ADMINISTRATIF

TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION
Johanne Desormeaux

CALCUL ET ÉMISSION DE CHÈQUES
Jeannine Charest

DIRECTION DES SERVICES SPÉCIALISÉS

Christine Gauthier, p.i.

SECRÉTARIAT
Linda Leduc

ACCUEIL-RENSEIGNEMENTS

Guy Létourneau
Maria Massa
Johanne Poirier
Line Rochon

CHEF D'ÉQUIPE
Violette Côté

OUVERTURE DES DOSSIERS
Nathalie Lavoie

CONVOCATION MÉDICALE SUIVI PHYSIO-ERGO
Claire Boismenu
Mireille Doucet
Sylvain Francœur

SOUTIEN ADMINISTRATIF
Nathalie Melançon

INDEMNISATION

SPÉCIALISTE
Lise Desjardins

CHEFFE D'ÉQUIPE
Louise Gauthier, p.i.

TRAITEMENT
Annie Bourdeau
Bernard Breault
Nathalie Caron
Manon Lanthier
Lyne Rivard
Christine Routhier
Neil Roy

COLLECTE DE L'INFORMATION
Jacinthe Lanthier
Daniele Presseault

VOIES RAPIDE D'ACCÈS AU RÉGIME
Stéphane Cossette

TRAITEMENT-VOÛTE
Nathalie Gingras
Denis Rivest

RÉADAPTATION

SPÉCIALISTE
Diane Bilodeau

CONSEILLERS/CONSEILLÈRES
Johanne Babineau
Mario Chagnon
Lisette Charland
Francine Desmartis
Carole Léonard
José Paquet
Sophie Poirier
Luc Therrien

SOUTIEN AU TRAITEMENT
Raynald Cloutier
Josée Thibault

SOUTIEN ADMINISTRATIF
Monique Hamelin

BUREAU MÉDICAL

Dr Benoit Boissy
Dre Christiane Girard
Dre Marie-Andrée Larsen-Passé
Michèle Poupart, psychologue
Anna-Lucia Beneventi, psychologue stagiaire

SERVICE DES ENQUÊTES

CHEF D'ÉQUIPE
Claude Landry

ENQUÊTEURS/ENQUÊTEUSE
Sébastien Aubry
Claude Beausoleil
Sylvy Besselle
Jacques Gamache
Gaétan Roy
Michel St-Pierre

SOUTIEN ENQUÊTE
Lina Piscollo

SERVICE DE L'ADMISSIBILITÉ LÉGALE

COORDONNATEUR
Me André Beaulieu

AVOCATS
Me Geneviève Bergeron
Me Camille Faucher
Me Jean R. Gauthier

SECRÉTARIAT
Line Daigle

PRESTATIONS ET SERVICES ACCORDÉS

Au Québec, toute personne blessée* à la suite d'un acte criminel prévu à l'annexe de la loi ou d'un acte de sauvetage peut se prévaloir des avantages de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* ou de la *Loi visant à favoriser le civisme*. En cas de décès, les personnes à charge ou les parents dans le cas d'un mineur peuvent devenir bénéficiaires.

Ces avantages sont accordés

- à la personne blessée directement ou tuée lors d'un acte criminel, selon une disposition énoncée à l'annexe de la *Loi sur l'IVAC*;
- à la personne qui procède à l'arrestation d'un contrevenant ou qui prête assistance à un agent de la paix qui procède à une arrestation;
- à la personne qui prévient une infraction ou qui prête assistance à un agent de la paix qui prévient une infraction;
- au sauveteur blessé qui meurt ou dont les biens sont endommagés, alors qu'il porte secours à une personne dont la vie ou l'intégrité physique est en danger.

Procédure à suivre
Pour se prévaloir des avantages prévus à ces lois, toute victime, sauveteur ou bénéficiaire doit remplir le ***formulaire de demande de prestations***. La demande doit être **transmise dans l'année** où surviennent les préjudices matériels, la blessure ou la mort de la victime.

On peut se procurer le formulaire à la Direction de l'IVAC et dans les bureaux régionaux de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. On le trouve également dans les endroits suivants : centres d'aide aux victimes d'actes criminel (CAVAC), Direction de la protection de la jeunesse, hôpitaux, CLSC et postes de police.

Évaluation d'une demande
Toute demande est étudiée à la lumière du rapport de police et du rapport médical soumis par les organismes concernés. Le premier établit la preuve de l'acte criminel et le second, la preuve de la blessure. Dès que le dossier est complet, le Service de l'admissibilité légale se prononce sur la recevabilité de la demande. S'il le juge nécessaire, il pourra demander une évaluation médicale, une enquête ou tenir une audition.

* Aux termes de la loi, « blessure » signifie lésion corporelle, grossesse à la suite d'une agression sexuelle, choc nerveux ou mental.

Si la demande est acceptée, le dossier est acheminé vers la Direction des services spécialisés qui évaluera les besoins et déterminera, le cas échéant, le type d'indemnités et les services nécessaires au rétablissement de la personne. En cas de refus de la demande, le réclamant insatisfait de la décision pourra la contester. Ses droits d'appel sont précisés dans la décision qui lui est adressée.

Politique de prise en charge précoce
Cette politique d'exception est réservée aux personnes qui, en raison d'un événement récent, éprouvent des difficultés majeures de fonctionnement et ne bénéficient d'aucun soutien. Cette mesure permet une intervention rapide auprès des victimes en détresse avant même que le processus d'admissibilité légale ne soit terminé.

Avantages dont peuvent se prévaloir les victimes et les sauveteurs
Pendant la période où la victime est incapable de travailler ou de vaquer à ses occupations habituelles, elle touche 90 % de son revenu net. De plus, les frais de réadaptation physique (médicaments, soins médicaux et hospitaliers, physiothérapie, ergothérapie, etc.), de réadaptation sociale (psychothérapie, adaptation résidentielle, etc.) et de réadaptation professionnelle (formation, aide à la recherche d'emploi, etc.) sont remboursés. En outre, s'il subsiste des séquelles permanentes à la suite des traitements, la victime recevra une rente mensuelle proportionnelle à son incapacité physique ou psychologique.

En cas de décès
Les personnes à charge d'une victime décédée peuvent présenter une demande de prestations. Le montant de la rente est fixé en fonction du salaire de la victime et varie selon le nombre de ses personnes à charge.

Dans le cas d'un mineur, une indemnité de 2 000 $ est accordée au parent qui avait la charge de l'enfant.

De plus, les frais de transport du corps sont remboursés jusqu'à concurrence de 500 $ et un montant de 600 $ est alloué pour les frais funéraires.

Remboursement des préjudices matériels
Les préjudices subis par la victime d'un acte criminel ou un sauveteur sont remboursables selon certains critères jusqu'à concurrence de 1 000 $.

En 1999, la Direction de l'IVAC a accepté **2 326** demandes de prestations provenant de victimes d'actes criminels. On observe que sensiblement plus de femmes que d'hommes ont été victimes d'actes criminels, soit **54 %** (voir le tableau 1).

Les principaux actes criminels commis envers les femmes sont les **agressions à caractère sexuel** dans **34 %** des cas; les voies de fait dans **28 %** des cas; les vols qualifiés dans **13 %** des cas et les agressions armées dans **15 %** des cas. Par ailleurs, on dénombre **32** femmes victimes de meurtre (voir le tableau 2).

Pour leur part, les hommes ont été victimes d'**agressions armées** dans **44 %** des cas; de voies de fait dans **26 %** des cas; d'un vol qualifié dans **10 %** des cas et d'agressions à caractère sexuel dans **11 %** des cas. En outre, on dénombre **39** hommes victimes de meurtre ou d'homicide involontaire (voir le tableau 2).

On observe de plus que **26 %** des actes criminels ont été perpétrés envers des jeunes de moins de 18 ans et qu'il s'agissait d'agressions à caractère sexuel dans **66 %** des cas. Quant aux actes criminels commis envers les personnes de 18 à 35 ans et de 36 à 64 ans, ils comptent respectivement pour **37 %** et **33 %** des cas. Les agressions armées, les voies de fait, les vols qualifiés et les agressions sexuelles sont les principaux actes criminels. Quant aux personnes âgées, elles constituent **4 %** des victimes, principalement de vols qualifiés (voir le tableau 3).

Le lieu principal où se produisent les actes criminels envers les femmes est leur **domicile** dans **46 %** des cas, le domicile de l'agresseur dans **17 %** des cas et la voie publique dans **15 %** des cas. Quant aux hommes, ils sont victimes d'une agression sur la **voie publique**, dans **25 %** des cas, à leur domicile dans **20 %** des cas et dans un débit de boisson dans **14 %** des cas (voir le tableau 5).

Autant les femmes que les hommes ont été majoritairement agressés, dans **43 %** des cas, **à coups de pied et de poing** (voir le tableau 6).

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES VICTIMES SELON LE SEXE ET L'ÂGE

Groupes d'âge	Nombre de demandes							
	Femmes				Hommes			
	100	200	300	400	100	200	300	400
0 - 17 ans	373				238			
18 - 35 ans	395				458			
36 - 64 ans	432				335			
65 ans et plus	57				38			
Total (2 326)	**1 257**				**1 069**			

Tableau des demandes **acceptées** en 1999.

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES ACTES CRIMINELS SELON LE SEXE DE LA VICTIME

Actes criminels	Nombre de demandes							
	Femmes				Hommes			
	100	200	300	400	100	200	300	400
Usage d'explosifs	1				1			
Braquer une arme à feu	13				8			
Rapport sexuel par personne en situation d'autorité	7				13			
Inceste	71				0			
Mort par négligence criminelle	0				0			
Lésions corporelles par négligence criminelle	1				2			
Meurtre	32				34			
Homicide involontaire	0				5			
Tentative de meurtre	19				22			
Causer intentionnellement des lésions corporelles	0				0			
Administrer un poison	0				0			
Voies de fait avec véhicule	1				3			
Voies de fait	331				228			
Voies de fait graves	16				52			
Agression armée	191				468			
Infliction illégale de lésions corporelles	7				4			
Agression sexuelle	335				100			
Agression sexuelle armée	20				0			
Agression sexuelle grave	0				0			
Enlèvement	4				1			
Séquestration illégale	21				5			
Vol qualifié	165				105			
Intimidation par la violence	14				2			
Méfait	0				1			
Crime d'incendie	5				1			
Crime d'incendie avec perte de vie	1				0			
3b *Loi sur l'IVAC*	1				11			
3c *Loi sur l'IVAC*	1				3			
Total (2 326)	**1 257**				**1 069**			

Tableau des demandes **acceptées** en 1999, dressé à partir des articles du *Code criminel* prévus à l'annexe de la *Loi sur l'IVAC*.

TABLEAU 3

RÉPARTITION DES ACTES CRIMINELS SELON L'ÂGE DE LA VICTIME

Actes criminels	Âge 0-17 ans		Âge 18-35 ans		Âge 36-64 ans		Âge 65 ans et +	
	150	300	150	300	150	300	150	300
Usage d'explosifs	0		0		2		0	
Braquer une arme à feu	0		7		14		0	
Rapport sexuel par personne en situation d'autorité	7		0		0		0	
Inceste	78		3		3		0	
Mort par négligence criminelle	0		0		0		0	
Lésions corporelles par négligence criminelle	1		1		1		0	
Meurtre	12		24		21		9	
Homicide involontaire	1		2		1		1	
Tentative de meurtre	4		18		19		0	
Causer intentionnellement des lésions corporelles	0		0		0		0	
Administrer un poison	0		0		0		0	
Voies de fait avec véhicule	0		2		2		0	
Voies de fait	89		211		244		15	
Voies de fait graves	0		35		28		1	
Agression armée	73		357		216		13	
Infliction illégale de lésions corporelles	4		5		6		0	
Agression sexuelle	319		85		29		2	
Agression sexuelle armée	2		11		6		1	
Agression sexuelle grave	0		0		0		0	
Enlèvement	2		1		2		0	
Séquestration illégale	4		4		11		7	
Vol qualifié	13		66		150		41	
Intimidation par la violence	1		8		7		0	
Méfait	1		0		0		0	
Crime d'incendie	0		4		1		1	
Crime d'incendie avec perte de vie	0		0		1		0	
3b *Loi sur l'IVAC*	0		7		4		1	
3c *Loi sur l'IVAC*	0		3		0		1	
Total (2 326)	**611**		**854**		**768**		**93**	

Tableau des demandes **acceptées** en 1999, dressé à partir des articles du *Code criminel* prévus à l'annexe de la *Loi sur l'IVAC*.

TABLEAU 4

RÉPARTITION DES MOBILES DES CRIMES SELON LE SEXE DE LA VICTIME

Mobiles	Nombre de demandes							
	Femmes				Hommes			
	100	200	300	400	100	200	300	400
Crime d'intérêt	4				14			
Crime irrationnel	106				158			
Délit sexuel	441				114			
Discrimination	1				8			
Inconnu	0				0			
Intoxication	0				0			
Jalousie	60				55			
Querelle	273				304			
Stupéfiants	2				0			
Vengeance	31				67			
Vol	185				156			
Indéterminé	82				108			
Autres	72				85			
Total (2 326)	**1 257**				**1 069**			

Tableau des demandes **acceptées** en 1999.

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES VICTIMES SELON LE SEXE ET L'ÂGE

Groupes d'âge	Nombre de demandes							
	Femmes				Hommes			
	100	200	300	400	100	200	300	400
0 - 17 ans	373				238			
18 - 35 ans	395				458			
36 - 64 ans	432				335			
65 ans et plus	57				38			
Total (2 326)	**1 257**				**1 069**			

Tableau des demandes **acceptées** en 1999.

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES ACTES CRIMINELS SELON LE SEXE DE LA VICTIME

Actes criminels	Nombre de demandes							
	Femmes				Hommes			
	100	200	300	400	100	200	300	400
Usage d'explosifs	1				1			
Braquer une arme à feu	13				8			
Rapport sexuel par personne en situation d'autorité	7				13			
Inceste	71				0			
Mort par négligence criminelle	0				0			
Lésions corporelles par négligence criminelle	1				2			
Meurtre	32				34			
Homicide involontaire	0				5			
Tentative de meurtre	19				22			
Causer intentionnellement des lésions corporelles	0				0			
Administrer un poison	0				0			
Voies de fait avec véhicule	1				3			
Voies de fait	331				228			
Voies de fait graves	16				52			
Agression armée	191				468			
Infliction illégale de lésions corporelles	7				4			
Agression sexuelle	335				100			
Agression sexuelle armée	20				0			
Agression sexuelle grave	0				0			
Enlèvement	4				1			
Séquestration illégale	21				5			
Vol qualifié	165				105			
Intimidation par la violence	14				2			
Méfait	0				1			
Crime d'incendie	5				1			
Crime d'incendie avec perte de vie	1				0			
3b *Loi sur l'IVAC*	1				11			
3c *Loi sur l'IVAC*	1				3			
Total (2 326)	**1 257**				**1 069**			

Tableau des demandes **acceptées** en 1999, dressé à partir des articles du *Code criminel* prévus à l'annexe de la *Loi sur l'IVAC*.

TABLEAU 3

RÉPARTITION DES ACTES CRIMINELS SELON L'ÂGE DE LA VICTIME

Actes criminels	Âge 0-17 ans		Âge 18-35 ans		Âge 36-64 ans		Âge 65 ans et +	
	150	300	150	300	150	300	150	300
Usage d'explosifs	0		0		2		0	
Braquer une arme à feu	0		7		14		0	
Rapport sexuel par personne en situation d'autorité	7		0		0		0	
Inceste	78		3		3		0	
Mort par négligence criminelle	0		0		0		0	
Lésions corporelles par négligence criminelle	1		1		1		0	
Meurtre	12		24		21		9	
Homicide involontaire	1		2		1		1	
Tentative de meurtre	4		18		19		0	
Causer intentionnellement des lésions corporelles	0		0		0		0	
Administrer un poison	0		0		0		0	
Voies de fait avec véhicule	0		2		2		0	
Voies de fait	89		211		244		15	
Voies de fait graves	0		35		28		1	
Agression armée	73		357		216		13	
Infliction illégale de lésions corporelles	4		5		6		0	
Agression sexuelle	319		85		29		2	
Agression sexuelle armée	2		11		6		1	
Agression sexuelle grave	0		0		0		0	
Enlèvement	2		1		2		0	
Séquestration illégale	4		4		11		7	
Vol qualifié	13		66		150		41	
Intimidation par la violence	1		8		7		0	
Méfait	1		0		0		0	
Crime d'incendie	0		4		1		1	
Crime d'incendie avec perte de vie	0		0		1		0	
3b *Loi sur l'IVAC*	0		7		4		1	
3c *Loi sur l'IVAC*	0		3		0		1	
Total (2 326)	**611**		**854**		**768**		**93**	

Tableau des demandes **acceptées** en 1999, dressé à partir des articles du *Code criminel* prévus à l'annexe de la *Loi sur l'IVAC*.

TABLEAU 4

RÉPARTITION DES MOBILES DES CRIMES SELON LE SEXE DE LA VICTIME

Mobiles	Nombre de demandes							
	Femmes				Hommes			
	100	200	300	400	100	200	300	400
Crime d'intérêt	4				14			
Crime irrationnel	106				158			
Délit sexuel	441				114			
Discrimination	1				8			
Inconnu	0				0			
Intoxication	0				0			
Jalousie	60				55			
Querelle	273				304			
Stupéfiants	2				0			
Vengeance	31				67			
Vol	185				156			
Indéterminé	82				108			
Autres	72				85			
Total (2 326)	**1 257**				**1 069**			

Tableau des demandes **acceptées** en 1999.

TABLEAU 5

RÉPARTITION DES LIEUX DES CRIMES SELON LE SEXE DE LA VICTIME

Nombre de demandes

Lieux	Femmes				Hommes			
	100	200	300	400	100	200	300	400
Banque	15				4			
Débit de boisson	32				148			
Domicile de l'agresseur	216				107			
Domicile de la victime	573				217			
Domicile d'un tiers	47				51			
Établissement commercial	24				34			
Établissement d'enseignement	9				25			
Établissement de santé	3				1			
Établissement hôtelier – restaurant	18				19			
Lieu de travail	8				21			
Milieu carcéral	0				11			
Moyen de transport	29				36			
Parc	15				26			
Stationnement public	44				52			
Voie publique	187				266			
Autres	37				51			
Total (2 326)	**1 257**				**1 069**			

TABLEAU 6

RÉPARTITION DES TYPES D'ARMES UTILISÉES SELON LE SEXE DE LA VICTIME

Nombre de demandes

Types d'armes	Femmes				Hommes			
	100	200	300	400	100	200	300	400
Animal	1				0			
Arme à feu	71				65			
Arme blanche	86				99			
Arme exotique	5				11			
Aucun*	487				195			
Automobile	2				5			
Explosif	0				1			
Feu	9				2			
Objet contondant	50				125			
Pieds, poings	493				512			
Autres	53				54			
Total (2 326)	**1 257**				**1 069**			

* Cette catégorie regroupe principalement les agressions sexuelles.

Du 1er janvier au 31 décembre 1999, la Direction de l'IVAC a reçu **3 397** nouvelles demandes de prestations provenant non seulement de toutes les régions du Québec, mais aussi de l'extérieur (voir le tableau 7).

Pendant l'année, **3 579** demandes ont été étudiées, dont **2 326** acceptées, **729** rejetées et **524** dossiers fermés à la suite du désintéressement ou du désistement du réclamant (voir le tableau 8 pour la signification des termes employés ci-dessus).

Les montants versés en indemnités aux victimes d'actes criminels et à leurs personnes à charge totalisent **31 509 577,39 $** (voir le tableau 12). En 1999, le salaire maximal assurable s'élevait à **50 500 $.**

En début d'année, **246** enquêtes étaient en cours auxquelles se sont greffées **522** nouvelles enquêtes en 1999, soit un total de **768** enquêtes à mener. Durant cette période, **549** enquêtes ont été terminées, **25** annulées et **194** étaient toujours en cours en fin d'année (voir le tableau 14).

TABLEAU 7

DEMANDES DE PRESTATIONS REÇUES SELON LA RÉGION OÙ LA PERSONNE RÉSIDE

Régions	Nombre 1997		Nombre 1998		Nombre 1999	
	150	300	150	300	150	300
Abitibi – Témiscamingue[2]	61		70		44	
Bas-Saint-Laurent	89		81		63	
Chaudière – Appalaches	101		118		144	
Côte-Nord	45		38		36	
Estrie	131		149		151	
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	23		25		30	
Île-de-Montréal	989		966		1 038	
Lanaudière	134		177		192	
Laurentides	174		211		212	
Laval	117		136		138	
Longueuil	222		178		197	
Mauricie – Centre-du-Québec	177		196		263	
Outaouais	90		81		87	
Québec	385		407		361	
Richelieu – Salaberry	158		159		205	
Saguenay – Lac-Saint-Jean	79		108		101	
Yamaska	96		103		112	
Extérieur du Québec	31		42		23	
Total	**3 102**		**3 245**		**3 397**	

[2] Les données du Nouveau-Québec sont comprises dans celles de l'Abitibi – Témiscamingue.

TABLEAU 5

RÉPARTITION DES LIEUX DES CRIMES SELON LE SEXE DE LA VICTIME

Nombre de demandes

Lieux	Femmes				Hommes			
	100	200	300	400	100	200	300	400
Banque	15				4			
Débit de boisson	32				148			
Domicile de l'agresseur	216				107			
Domicile de la victime	573				217			
Domicile d'un tiers	47				51			
Établissement commercial	24				34			
Établissement d'enseignement	9				25			
Établissement de santé	3				1			
Établissement hôtelier – restaurant	18				19			
Lieu de travail	8				21			
Milieu carcéral	0				11			
Moyen de transport	29				36			
Parc	15				26			
Stationnement public	44				52			
Voie publique	187				266			
Autres	37				51			
Total (2 326)	**1 257**				**1 069**			

TABLEAU 6

RÉPARTITION DES TYPES D'ARMES UTILISÉES SELON LE SEXE DE LA VICTIME

Nombre de demandes

Types d'armes	Femmes				Hommes			
	100	200	300	400	100	200	300	400
Animal	1				0			
Arme à feu	71				65			
Arme blanche	86				99			
Arme exotique	5				11			
Aucun*	487				195			
Automobile	2				5			
Explosif	0				1			
Feu	9				2			
Objet contondant	50				125			
Pieds, poings	493				512			
Autres	53				54			
Total (2 326)	**1 257**				**1 069**			

* Cette catégorie regroupe principalement les agressions sexuelles.

Du 1er janvier au 31 décembre 1999, la Direction de l'IVAC a reçu **3 397** nouvelles demandes de prestations provenant non seulement de toutes les régions du Québec, mais aussi de l'extérieur (voir le tableau 7).

Pendant l'année, **3 579** demandes ont été étudiées, dont **2 326** acceptées, **729** rejetées et **524** dossiers fermés à la suite du désintéressement ou du désistement du réclamant (voir le tableau 8 pour la signification des termes employés ci-dessus).

Les montants versés en indemnités aux victimes d'actes criminels et à leurs personnes à charge totalisent **31 509 577,39 $** (voir le tableau 12). En 1999, le salaire maximal assurable s'élevait à **50 500 $.**

En début d'année, **246** enquêtes étaient en cours auxquelles se sont greffées **522** nouvelles enquêtes en 1999, soit un total de **768** enquêtes à mener. Durant cette période, **549** enquêtes ont été terminées, **25** annulées et **194** étaient toujours en cours en fin d'année (voir le tableau 14).

TABLEAU 7

DEMANDES DE PRESTATIONS REÇUES SELON LA RÉGION OÙ LA PERSONNE RÉSIDE

Régions	Nombre 1997		Nombre 1998		Nombre 1999	
	150	300	150	300	150	300
Abitibi – Témiscamingue[2]	61		70		44	
Bas-Saint-Laurent	89		81		63	
Chaudière – Appalaches	101		118		144	
Côte-Nord	45		38		36	
Estrie	131		149		151	
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	23		25		30	
Île-de-Montréal	989		966		1 038	
Lanaudière	134		177		192	
Laurentides	174		211		212	
Laval	117		136		138	
Longueuil	222		178		197	
Mauricie – Centre-du-Québec	177		196		263	
Outaouais	90		81		87	
Québec	385		407		361	
Richelieu – Salaberry	158		159		205	
Saguenay – Lac-Saint-Jean	79		108		101	
Yamaska	96		103		112	
Extérieur du Québec	31		42		23	
Total	**3 102**		**3 245**		**3 397**	

[2] Les données du Nouveau-Québec sont comprises dans celles de l'Abitibi – Témiscamingue.

TABLEAU 8

DEMANDES DE PRESTATIONS ÉTUDIÉES

	Nombre 1997		Nombre 1998		Nombre 1999	
	250	500	250	500	250	500
Demandes acceptées	2 013		1 941		2 326	
Demandes rejetées	789		707		729	
Dossiers fermés à la suite						
du désistement du réclamant	67		75		62	
du désintéressement du réclamant	322		448		462	
Total	**3 191**		**3 171**		**3 579**	

Demandes **rejetées**, voir les motifs de rejet au tableau 11.

Le **désistement** signifie que l'étude du dossier est interrompue, la victime ne désirant plus qu'on en poursuive le traitement. Exemple : au moment d'une enquête, le réclamant s'oppose à ce que nous obtenions la version des témoins ou du présumé responsable.

Le **désintéressement** signifie que l'étude du dossier est interrompue, la victime ne donnant pas suite à nos demandes. Exemples : le réclamant ne se présente pas à une audition pour déterminer la recevabilité de sa demande; il ne donne pas suite à une demande de preuve de blessures; il déménage sans laisser d'adresse.

TABLEAU 9

RÉPARTITION DES DEMANDES DE PRESTATIONS ÉTUDIÉES PAR RÉGION

Régions	Acceptées		Rejetées		Désistement		Désintéressement	
	150	300	150	300	150	300	150	300
Abitibi – Témiscamingue[1]	43		12		4		2	
Bas-Saint-Laurent	43		24		0		8	
Chaudière – Appalaches	85		18		6		13	
Côte-Nord	30		14		1		3	
Estrie	106		43		6		13	
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	17		10		1		4	
Île-de-Montréal	718		121		17		193	
Lanaudière	137		43		3		34	
Laurentides	157		60		4		31	
Laval	100		36		2		12	
Longueuil	128		44		2		22	
Mauricie – Centre-du-Québec	166		65		1		31	
Outaouais	65		22		0		7	
Québec	217		105		7		37	
Richelieu – Salaberry	138		38		1		27	
Saguenay – Lac-Saint-Jean	86		37		5		6	
Yamaska	77		26		2		12	
Extérieur du Québec	13		11		0		7	
Total (3 579)	**2 326**		**729**		**62**		**462**	

[1] Les données du Nouveau-Québec sont comprises dans celles de l'Abitibi – Témiscamingue.

TABLEAU 8

DEMANDES DE PRESTATIONS ÉTUDIÉES

	Nombre 1997		Nombre 1998		Nombre 1999	
	250	500	250	500	250	500
Demandes acceptées	2 013		1 941		2 326	
Demandes rejetées	789		707		729	
Dossiers fermés à la suite						
du désistement du réclamant	67		75		62	
du désintéressement du réclamant	322		448		462	
Total	**3 191**		**3 171**		**3 579**	

Demandes **rejetées**, voir les motifs de rejet au tableau 11.

Le **désistement** signifie que l'étude du dossier est interrompue, la victime ne désirant plus qu'on en poursuive le traitement. Exemple : au moment d'une enquête, le réclamant s'oppose à ce que nous obtenions la version des témoins ou du présumé responsable.

Le **désintéressement** signifie que l'étude du dossier est interrompue, la victime ne donnant pas suite à nos demandes. Exemples : le réclamant ne se présente pas à une audition pour déterminer la recevabilité de sa demande; il ne donne pas suite à une demande de preuve de blessures; il déménage sans laisser d'adresse.

TABLEAU 9

RÉPARTITION DES DEMANDES DE PRESTATIONS ÉTUDIÉES PAR RÉGION

Régions	Acceptées		Rejetées		Désistement		Désintéressement	
	150	300	150	300	150	300	150	300
Abitibi – Témiscamingue[3]	43		12		4		2	
Bas-Saint-Laurent	43		24		0		8	
Chaudière – Appalaches	85		18		6		13	
Côte-Nord	30		14		1		3	
Estrie	106		43		6		13	
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	17		10		1		4	
Île-de-Montréal	718		121		17		193	
Lanaudière	137		43		3		34	
Laurentides	157		60		4		31	
Laval	100		36		2		12	
Longueuil	128		44		2		22	
Mauricie – Centre-du-Québec	166		65		1		31	
Outaouais	65		22		0		7	
Québec	217		105		7		37	
Richelieu – Salaberry	138		38		1		27	
Saguenay – Lac-Saint-Jean	86		37		5		6	
Yamaska	77		26		2		12	
Extérieur du Québec	13		11		0		7	
Total (3 579)	**2 326**		**729**		**62**		**462**	

[3] Les données du Nouveau-Québec sont comprises dans celles de l'Abitibi – Témiscamingue.

TABLEAU 10 RÉPARTITION DES DEMANDES DE PRESTATIONS ACCEPTÉES SELON LES ARTICLES DU *CODE CRIMINEL* ÉNUMÉRÉS À L'ANNEXE DE LA *LOI SUR L'IVAC*

Articles du Code criminel	Description de l'infraction	Nombre
81	Usage d'explosifs	2
86	Braquer une arme à feu ou user d'une arme à feu de manière dangereuse	21
153	Rapport sexuel par personne en situation d'autorité	20
155	Inceste	71
220	Mort par négligence criminelle	0
221	Causer des lésions corporelles par négligence criminelle	3
229	Meurtre	66
234	Homicide involontaire coupable	5
239	Tentative de meurtre	41
244	Causer intentionnellement des lésions corporelles	0
245	Administrer un poison	0
265	Voies de fait commises au moyen d'un véhicule automobile	4
266	Voies de fait	559
267	Agression armée ou infliction de lésions corporelles	659
268	Voies de faits graves	68
269	Infliction illégale de lésions corporelles	11
271	Agression sexuelle	435
272	Agression sexuelle armée	20
273	Agression sexuelle grave	0
279(1)	Enlèvement	5
279(2)	Séquestration illégale	26
343	Vol qualifié	270
423	Intimidation par la violence	16
430(2)	Méfait qui cause un danger réel pour la vie des gens	1
433	Crime d'incendie	6
436	Crime d'incendie avec perte de vie	1
3b *Loi sur l'IVAC*	Infraction commise en procédant ou en tentant de procéder à l'arrestation d'un contrevenant ou en prêtant assistance à un agent de la paix procédant à une arrestation	12
3c *Loi sur l'IVAC*	Infraction commise en prévenant ou en tentant de prévenir la perpétration d'une infraction ou en prêtant assistance à un agent de la paix qui prévient ou tente de prévenir la perpétration d'une infraction	4
TOTAL		**2 326**

TABLEAU 11 RÉPARTITION DES DEMANDES DE PRESTATIONS REJETÉES

Motifs de rejet	1997	1998	1999
	Nombre	Nombre	Nombre
Faute lourde	237	216	214
Absence de preuve d'un acte criminel	237	200	222
Prescription	74	83	82
Dommages matériels non remboursables	1	1	0
Absence de preuve de blessure	144	115	92
Crime non mentionné à l'annexe	52	44	38
Crime donnant ouverture à l'application de la *Loi sur l'assurance automobile*	5	6	14
Crime donnant ouverture à l'application de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*	30	34	41
Crime donnant ouverture à une loi autre qu'une loi du Parlement du Québec	2	0	0
Événement antérieur à la Loi	2	3	24
Crime commis à l'extérieur du Québec	3	5	2
Autres	2	0	0
Total	**789**	**707**	**729**

Description de certains motifs de rejet

Faute lourde
Comportement qui dénote une insouciance, une imprudence ou une négligence grossière de la part de la victime.

Absence de preuve d'un acte criminel
Fait accidentel : il n'y a pas d'intention de porter atteinte à l'intégrité de la victime de la part de l'auteur du préjudice. Exemple : jeux d'enfants.

La victime ne démontre pas que l'événement ou la blessure subie provient d'un acte criminel (il doit y avoir prépondérance de preuve). Exemple : chute sur le trottoir d'une personne en état d'ébriété.

Prescription
Demande faite hors délai, c'est-à-dire **plus d'un an** après la survenance des blessures et absence de motifs valables de la part de la victime ou de son représentant pour justifier le retard à présenter la demande.

Crimes non mentionnés à l'annexe
Exemples :

Crimes contre les biens ou la propriété :
- vol simple
- introduction par effraction, méfait
- fraude

Crimes contre la personne :
- menace de mort par téléphone
- harcèlement criminel

TABLEAU 12 TOTAL DES PRESTATIONS ET DES FRAIS D'ADMINISTRATION

Nature des prestations	1997	1998	1999
	IVAC	IVAC	IVAC
Assistance médicale	10 499 972,33 $	8 229 691,94 $	7 822 603,69 $
Incapacité temporaire	6 979 042,80	7 362 023,55	7 387 146,08
Allocations spéciales	36 750,00	29 500,00	27 500,00
Frais funéraires	40 365,00	37 800,00	31 800,00
Incapacité permanente des victimes et rentes aux personnes à charge *	16 616 222,65	17 030 128,45	16 240 527,62
Total des prestations	**34 172 352,78**	**32 689 143,94**	**31 509 577,39**
Frais d'administration	4 814 279,59	4 641 828,56	3 993 348,29
Total	**38 986 632,37 $**	**37 330 972,50 $**	**35 502 925,68 $**

* Près de la moitié des prestations sont versées à titre de rentes pour des événements survenus depuis le début du régime en 1972.

L'assistance médicale comprend, suivant les cas, l'hospitalisation, les soins médicaux et chirurgicaux, les soins infirmiers, les médicaments et autres produits pharmaceutiques nécessaires ainsi que la fourniture et le renouvellement des prothèses et appareils orthopédiques dont la nécessité est reconnue. L'assistance médicale comprend aussi des frais de psychothérapie qui, en 1999, représentaient environ 25 % des frais d'assistance médicale.

L'indemnité pour incapacité temporaire est une rente bimensuelle versée à la victime pendant la période où elle est dans l'impossibilité complète ou partielle de travailler ou de vaquer à ses occupations habituelles.

Une allocation spéciale est versée lors du décès de la victime. Le conjoint ou les personnes à charge reçoivent un montant de 500 $. Un montant de 2 000 $ est versé aux parents d'un enfant mineur décédé des suites d'un acte criminel.

Les frais funéraires sont remboursés à la personne qui les acquitte. Au montant prévu de 600 $ peuvent s'ajouter les frais de 500 $ pour le transport du corps, s'il y a lieu.

L'indemnité pour incapacité permanente, partielle ou totale est une rente versée mensuellement à la victime présentant des séquelles permanentes. Les indemnités pour incapacité permanente sont calculées principalement en fonction du degré d'incapacité de la victime.

La rente aux personnes à charge est une indemnité versée au conjoint et aux personnes à charge lors du décès de la victime. Cette indemnité correspond à un pourcentage (maximum 80 %) de l'indemnité à laquelle la victime a droit si elle survit.

TABLEAU 13 TYPE DE PRESTATIONS VERSÉES*

Types de prestations	Nombre de victimes
Assistance médicale	5 881
Incapacité temporaire	1 739
Allocations spéciales	26
Frais funéraires	53
Incapacité permanente des victimes et rentes aux personnes à charge	2 566

* Plusieurs types de prestations peuvent avoir été versées à la même victime.

TABLEAU 14 ENQUÊTES

Enquêtes non terminées en début d'année	246	
Nouvelles demandes d'enquêtes	522	
Total des enquêtes à traiter		**768**
Enquêtes annulées	25	
Enquêtes terminées	549	
Total des enquêtes menées		**574**
Enquêtes reportées	194	

DEMANDES ACCEPTÉES

VOIES DE FAIT – ADULTE

En pleine nuit, une femme subit une agression sexuelle, sous les yeux de son fils, par un inconnu entré par infraction dans son domicile. Elle subit en conséquence un traumatisme psychologique.

La demande de prestations est acceptée en vertu de l'article 271 du *Code criminel* (agression sexuelle).

La victime présente un état de stress aigu, de l'anxiété et de la détresse psychologique. En vue de sa réadaptation, des traitements psychothérapeutiques lui sont offerts. Des indemnités pour incapacité totale temporaire lui sont versées pendant quelques semaines pour compenser sa perte de revenu et ses médicaments sont remboursés. Afin de sécuriser la victime et son fils, un système d'alarme a été payé.

VOIES DE FAIT CAUSANT DES LÉSIONS CORPORELLES – VIOLENCE CONJUGALE

Après avoir demandé à son conjoint de quitter le foyer conjugal, la victime est agressée à coups de pieds et de poings, ce qui lui cause des blessures sérieuses. Il s'agit pour la victime d'un événement qui s'insère dans un contexte de violence conjugale s'échelonnant sur plusieurs années. L'agresseur a été appréhendé par les policiers et accusé en Cour criminelle.

La demande de prestations est acceptée en vertu de l'article 266 du *Code criminel* (voies de faits).

Des indemnités pour incapacité totale temporaire ont été versées à la victime durant sa convalescence. Or, habitant dans le même immeuble que sa belle-famille, dont elle subit le harcèlement, un changement de résidence est devenu nécessaire pour la victime et ses frais de déménagement ont été remboursés. De plus, dans le cadre de sa réadaptation sociale, la victime bénéficie d'un soutien psychologique.

AGRESSION ARMÉE – ADULTE

Deux semaines après que son domicile ait été vandalisé, une dame dans la cinquantaine est victime pendant son sommeil d'une violente agression par des inconnus. Elle est battue, séquestrée et des menaces de mort sont proférées à la pointe du pistolet par ses agresseurs.

La demande de prestations est acceptée en vertu de l'article 267 du *Code criminel* (agression armée).

L'état de la requérante a nécessité une hospitalisation de trois mois. Durant la convalescence, des indemnités pour incapacité totale temporaire lui sont versées, des soins psychologiques lui sont prodigués et sa médication lui est remboursée.

À la suite de cette agression, la victime a éprouvé des difficultés d'adaptation psychologique et développé un syndrome de stress post-traumatique chronique se manifestant notamment par de l'anxiété et la crainte de vivre seule. Elle présente de plus, une peur aiguë de subir une nouvelle agression. La victime préférant demeurer dans sa résidence, un système d'alarme lui a été fourni pour sa sécurité.

Compte tenu des limitations fonctionnelles de la victime associées à sa vulnérabilité psychologique, il est recommandé qu'elle ne reprenne son emploi qu'à temps partiel. L'acte criminel ayant entraîné des séquelles permanentes, elle recevra une rente mensuelle sa vie durant.

AGRESSION SEXUELLE – VIOLENCE JUVÉNILE

Deux fillettes sont agressées sexuellement à plusieurs reprises par leur beau-père. Elles subissent en conséquence des traumatismes psychologiques.

Les demandes de prestations sont acceptées en vertu de l'article 271 du *Code criminel* (agression sexuelle).

Les deux sœurs présentent des troubles du comportement qui se manifestent sous la forme d'anxiété, de troubles du sommeil marqué de cauchemars et de symptômes dépressifs, causant des difficultés scolaires. Des suivis thérapeutiques sont entrepris afin de permettre aux fillettes d'exprimer leurs émotions, de combattre leurs peurs et de les aider à retrouver l'estime d'elles-mêmes. Les frais d'achat et d'installation d'un système d'alarme sont remboursés.

AGRESSION ARMÉE – VIOLENCE JUVÉNILE

Agissant sous le coup de la colère, une adolescente poignarde une étudiante de sa polyvalente sur la voie publique. La victime subit de profondes lacérations aux épaules, aux avant-bras et aux mains.

La demande est acceptée en vertu de l'article 267 du *Code criminel* (agression armée).

Par suite de l'agression, l'adolescente a subi de nombreuses opérations chirurgicales et des microgreffes. Elle bénéficie d'un soutien psychothérapeutique et de traitements d'ergothérapie.

Des rencontres avec la jeune fille, ses parents, l'ergothérapeute et le conseiller en réadaptation de la Direction de l'IVAC sont organisées afin d'établir un plan d'action pour son rétablissement et pour évaluer l'aide supplémentaire qu'on peut lui offrir. Ces rencontres ont permis entre autres de découvrir chez l'adolescente un intérêt particulier pour la musique. On a donc décidé conjointement de tirer profit de cet intérêt, d'acheter une guitare et de payer des leçons de musique afin d'augmenter l'habileté motrice de l'adolescente.

L'adolescente suivant déjà un cheminement particulier dans sa scolarité, des cours privés à domicile lui sont offerts afin de pouvoir maintenir son rendement scolaire. La jeune victime gardera des séquelles physiques de son agression, par conséquent, elle recevra une rente mensuelle sa vie durant.

DEMANDES REJETÉES

VOIES DE FAIT – QUERELLE

En sortant d'un bar, un homme est poussé violemment par un jeune mendiant. Il subit en conséquence un traumatisme crânien.

L'information policière, s'appuyant sur les déclarations de témoins occulaires, révèle que le réclamant, en état d'ébriété avancé, a d'abord poussé le jeune homme qui lui demandait de l'argent avant d'être lui-même repoussé. En tombant, il s'est heurté la tête sur une clôture.

La preuve démontre que le réclamant a eu un comportement agressif et provocateur rendant prévisible et probable une atteinte à son intégrité physique.

En conclusion, le réclamant a été l'artisan de son propre malheur et a contribué par sa faute lourde à ses blessures. Conformément à l'article 20b) de la *Loi sur l'IVAC*, la demande est rejetée.

FAUTE LOURDE – RÈGLEMENT DE COMPTE

Un homme est abattu dans le parking d'un restaurant.

Quoique l'auteur du crime n'ait pas été identifié, il ne fait aucun doute pour le service de police que le *modus operandi* s'apparente selon toute vraisemblance à un *règlement de compte* relié à la *guerre des motards*.

Le comportement à hauts risques de la victime rendait ainsi probable et prévisible une atteinte à sa personne.

On conclut que la victime a contribué par sa faute lourde à ses blessures et, conformément à l'article 20b) de la *Loi sur l'IVAC*, la demande faite par la veuve de la victime, à titre de personne à charge, est refusée.

ABSENCE DE PREUVE D'ACTE CRIMINEL

Le corps d'un adolescent est retrouvé dans les eaux du Saint-Laurent après que la victime ait été portée disparue quatre mois plus tôt.

L'enquête policière révèle que la veille de sa disparition, la victime avait fait part à son frère de ses intentions suicidaires. De plus, il est mentionné au rapport d'autopsie qu'aucune marque de violence n'a été retrouvée sur le corps et qu'il est plausible que la victime soit morte par noyade.

La preuve contenue au dossier ne révèle pas que la mort de l'adolescent est due à une cause criminelle.

La demande faite par un parent de la victime est rejetée, car on conclut en l'absence de preuve d'acte criminel.

CRIME NON -MENTIONNÉ À L'ANNEXE DE LA LOI ET DÉLAI DE PRESCRIPTION

La réclamante est victime d'un vol d'argent et de biens. La demande est acheminée hors délai c'est-à-dire plus d'un an après l'acte criminel. Elle explique qu'elle ignorait l'existence de la *Loi sur l'IVAC*.

Le vol est sanctionné par le *Code criminel*, mais n'est pas un acte criminel énoncé à l'annexe de la *Loi sur l'IVAC* et ne peut en conséquence donner ouverture à l'application de la loi.

De plus, en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'IVAC*, toute demande doit être soumise dans l'année suivant les préjudices matériels, la survenance de la blessure ou la mort de la victime.

La raison invoquée par la réclamante est assimilable au motif d'ignorance de la Loi; cette explication n'est pas valable pour justifier une prolongation de délai dans la présentation de la demande. La demande est refusée.

CRIME NON -MENTIONNÉ À L'ANNEXE DE LA LOI

La réclamante reçoit des menaces de son ex-conjoint concernant ses enfants et subit en conséquence un traumatisme psychologique.

Ce crime est sanctionné par le *Code criminel*, mais n'est pas un acte criminel énoncé à l'annexe de la *Loi sur l'IVAC* et ne peut en conséquence donner ouverture à l'application de la loi. La demande est refusée.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Du 1er janvier au 31 décembre 1999, la Direction de l'IVAC a reçu **39** nouvelles demandes de prestations provenant de personnes ayant accompli un acte de sauvetage, tel que défini dans la *Loi visant à favoriser le civisme* (voir le tableau 17).

En cours d'année, **39** demandes ont été étudiées, dont **34** acceptées, **2** rejetées et **3** fermées à la suite du désintéressement du réclamant (voir le tableau 18).

Une brève analyse des demandes acceptées en 1999 démontre que dans **3** actes de sauvetage sur **4**, les sauveteurs étaient des hommes (voir le tableau 15) et que **65 %** des sauvetages se sont déroulés sur la voie publique (voir le tableau 16). Trois enquêtes ont été menées et terminées (voir le tableau 23).

Les prestations versées dans le cadre de cette loi se chiffrent à **389 895,54 $** (voir le tableau 21).

TABLEAU 15

RÉPARTITION DES SAUVETEURS SELON LE SEXE ET L'ÂGE

Groupes d'âge	Nombre de demandes							
	Femmes				Hommes			
	10	20	30	40	10	20	30	40
0 - 17 ans	0				0			
18 - 35 ans	4				14			
36 - 64 ans	4				11			
65 ans et plus	1				0			
Total (34)	**9**				**25**			

Tableau des demandes **acceptées** en 1999.

TABLEAU 16

RÉPARTITION DES LIEUX DE SAUVETAGE SELON LE SEXE DU SAUVETEUR

Lieux	Nombre de demandes							
	Femmes				Hommes			
	10	20	30	40	10	20	30	40
Domicile de la personne en danger	1				1			
Domicile d'un tiers	1				1			
Établissement scolaire	0				1			
Parc	1				0			
Voie publique	5				17			
Autres	1				5			
Total (34)	**9**				**25**			

Tableau des demandes **acceptées** en 1999.

TABLEAU 17

DEMANDES DE PRESTATIONS REÇUES SELON LA RÉGION OÙ LE SAUVETEUR RÉSIDE

Régions	Nombre 1997		Nombre 1998		Nombre 1999	
	10	20	10	20	10	20
Abitibi – Témiscamingue[4]	0		2		2	
Bas-Saint-Laurent	2		1		0	
Chaudière – Appalaches	1		0		2	
Côte-Nord	0		1		7	
Estrie	0		1		2	
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	1		1		0	
Île-de-Montréal	3		10		5	
Lanaudière	1		1		3	
Laurentides	2		1		1	
Laval	0		1		0	
Longueuil	1		3		2	
Mauricie – Centre-du-Québec	3		3		0	
Outaouais	0		1		2	
Québec	4		6		5	
Richelieu – Salaberry	3		1		3	
Saguenay – Lac-Saint-Jean	4		3		2	
Yamaska	0		0		3	
Total	**25**		**36**		**39**	

[4] Les données du Nouveau-Québec sont comprises dans celles de l'Abitibi – Témiscamingue.

TABLEAU 18

DEMANDES DE PRESTATIONS ÉTUDIÉES

	Nombre 1997		Nombre 1998		Nombre 1999	
	20	40	20	40	20	40
Demandes acceptées	27		28		34	
Demandes rejetées	3		3		2	
Dossiers fermés à la suite du						
désistement du réclamant	0		0		1	
désintéressement du réclamant	2		1		2	
Total	**32**		**32**		**39**	

Du 1er janvier au 31 décembre 1999, la Direction de l'IVAC a reçu **39** nouvelles demandes de prestations provenant de personnes ayant accompli un acte de sauvetage, tel que défini dans la *Loi visant à favoriser le civisme* (voir le tableau 17).

En cours d'année, **39** demandes ont été étudiées, dont **34** acceptées, **2** rejetées et **3** fermées à la suite du désintéressement du réclamant (voir le tableau 18).

Une brève analyse des demandes acceptées en 1999 démontre que dans **3** actes de sauvetage sur **4**, les sauveteurs étaient des hommes (voir le tableau 15) et que **65 %** des sauvetages se sont déroulés sur la voie publique (voir le tableau 16). Trois enquêtes ont été menées et terminées (voir le tableau 23).

Les prestations versées dans le cadre de cette loi se chiffrent à **389 895,54 $** (voir le tableau 21).

TABLEAU 15

RÉPARTITION DES SAUVETEURS SELON LE SEXE ET L'ÂGE

Groupes d'âge	Nombre de demandes							
	Femmes				Hommes			
	10	20	30	40	10	20	30	40
0 - 17 ans	0				0			
18 - 35 ans	4				14			
36 - 64 ans	4				11			
65 ans et plus	1				0			
Total (34)	**9**				**25**			

Tableau des demandes **acceptées** en 1999.

TABLEAU 16

RÉPARTITION DES LIEUX DE SAUVETAGE SELON LE SEXE DU SAUVETEUR

Lieux	Nombre de demandes							
	Femmes				Hommes			
	10	20	30	40	10	20	30	40
Domicile de la personne en danger	1				1			
Domicile d'un tiers	1				1			
Établissement scolaire	0				1			
Parc	1				0			
Voie publique	5				17			
Autres	1				5			
Total (34)	**9**				**25**			

Tableau des demandes **acceptées** en 1999.

TABLEAU 17

DEMANDES DE PRESTATIONS REÇUES SELON LA RÉGION OÙ LE SAUVETEUR RÉSIDE

Régions	Nombre 1997	Nombre 1998	Nombre 1999
Abitibi – Témiscamingue[4]	0	2	2
Bas-Saint-Laurent	2	1	0
Chaudière – Appalaches	1	0	2
Côte-Nord	0	1	7
Estrie	0	1	2
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	1	1	0
Île-de-Montréal	3	10	5
Lanaudière	1	1	3
Laurentides	2	1	1
Laval	0	1	0
Longueuil	1	3	2
Mauricie – Centre-du-Québec	3	3	0
Outaouais	0	1	2
Québec	4	6	5
Richelieu – Salaberry	3	1	3
Saguenay – Lac-Saint-Jean	4	3	2
Yamaska	0	0	3
Total	**25**	**36**	**39**

[4] Les données du Nouveau-Québec sont comprises dans celles de l'Abitibi – Témiscamingue.

TABLEAU 18

DEMANDES DE PRESTATIONS ÉTUDIÉES

	Nombre 1997	Nombre 1998	Nombre 1999
Demandes acceptées	27	28	34
Demandes rejetées	3	3	2
Dossiers fermés à la suite du désistement du réclamant	0	0	1
désintéressement du réclamant	2	1	2
Total	**32**	**32**	**39**

TABLEAU 19

RÉPARTITION DES DEMANDES DE PRESTATIONS ÉTUDIÉES PAR RÉGION

Régions	Acceptées	Rejetées
	10 20 30 40	10 20 30 40
Abitibi – Témiscamingue[5]	3	0
Bas-Saint-Laurent	0	0
Chaudière – Appalaches	1	0
Côte-Nord	3	0
Estrie	0	0
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	0	0
Île-de-Montréal	6	1
Lanaudière	4	0
Laurentides	0	0
Laval	0	0
Longueuil	2	0
Mauricie – Centre-du-Québec	0	0
Outaouais	2	0
Québec	4	0
Richelieu – Salaberry	2	1
Saguenay – Lac-Saint-Jean	4	0
Yamaska	3	0
Total (31)*	**34**	**2**

[5] Les données du Nouveau-Québec sont comprises dans celles de l'Abitibi – Témiscamingue.
* À ce total s'ajoute deux dossiers fermés à la suite du désintéressement de réclamants de l'Estrie et de l'Outaouais et du désistement d'un réclamant du Saguenay.

TABLEAU 20

RÉPARTITION DES DEMANDES DE PRESTATIONS REJETÉES

Motifs de rejet	Nombre 1997	Nombre 1998	Nombre 1999
	5 10	5 10	5 10
Absence de preuve d'un acte de sauvetage*	1	1	1
Événement donnant ouverture à l'application de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*	1	0	0
Événement donnant ouverture à l'application de la *Loi sur l'assurance automobile*	0	0	1
Prescription	1	2	0
Total	**3**	**3**	**2**

* Acte de sauvetage : acte bénévole d'une personne à l'endroit d'une autre dont la vie ou l'intégrité physique est en danger.

TABLEAU 19

RÉPARTITION DES DEMANDES DE PRESTATIONS ÉTUDIÉES PAR RÉGION

Régions	Acceptées				Rejetées			
	10	20	30	40	10	20	30	40
Abitibi – Témiscamingue[5]	3				0			
Bas-Saint-Laurent	0				0			
Chaudière – Appalaches	1				0			
Côte-Nord	3				0			
Estrie	0				0			
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	0				0			
Île-de-Montréal	6				1			
Lanaudière	4				0			
Laurentides	0				0			
Laval	0				0			
Longueuil	2				0			
Mauricie – Centre-du-Québec	0				0			
Outaouais	2				0			
Québec	4				0			
Richelieu – Salaberry	2				1			
Saguenay – Lac-Saint-Jean	4				0			
Yamaska	3				0			
Total (31)*	**34**				**2**			

[5] Les données du Nouveau-Québec sont comprises dans celles de l'Abitibi – Témiscamingue.
* À ce total s'ajoute deux dossiers fermés à la suite du désintéressement de réclamants de l'Estrie et de l'Outaouais et du désistement d'un réclamant du Saguenay.

TABLEAU 20

RÉPARTITION DES DEMANDES DE PRESTATIONS REJETÉES

Motifs de rejet	Nombre 1997		Nombre 1998		Nombre 1999	
	5	10	5	10	5	10
Absence de preuve d'un acte de sauvetage*	1		1		1	
Événement donnant ouverture à l'application de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*	1		0		0	
Événement donnant ouverture à l'application de la *Loi sur l'assurance automobile*	0		0		1	
Prescription	1		2		0	
Total	**3**		**3**		**2**	

* Acte de sauvetage : acte bénévole d'une personne à l'endroit d'une autre dont la vie ou l'intégrité physique est en danger.

TABLEAU 21 TOTAL DES PRESTATIONS ET DES FRAIS D'ADMINISTRATION

Nature des prestations	1997 CIVISME	1998 CIVISME	1999 CIVISME
Assistance médicale	61 222,55 $	34 610,98 $	33 180,92 $
Incapacité temporaire	116 725,73	86 424,83	83 641,40
Allocations spéciales	0	0	0,00
Frais funéraires	0	0	0,00
Incapacité permanente des sauveteurs et rentes aux personnes à charge *	328 997,16	256 517,84	273 073,22
Total des prestations	**506 945,44**	**377 553,65**	**389 895,54**
Frais d'administration	69 093,95	22 156,14	23 880,28
Total	**576 039,39 $**	**399 709,79 $**	**413 775,82 $**

* Notons que 70 % de ces prestations sont versées à titre de rentes à tous les sauveteurs depuis l'adoption de la *Loi visant à favoriser le civisme* en 1977.

TABLEAU 22 TYPE DE PRESTATIONS VERSÉES*

Types de prestations	Nombre de sauveteurs
Assistance médicale	47
Incapacité temporaire	17
Allocations spéciales	0
Frais funéraires	0
Incapacité permanente des sauveteurs et rentes aux personnes à charge	29

* Plusieurs types de prestations peuvent avoir été versées à un même sauveteur.

TABLEAU 23 ENQUÊTES

Enquêtes non terminées en début d'année	2	
Nouvelles demandes d'enquêtes	1	
Total des enquêtes à traiter		**3**
Enquêtes annulées	0	
Enquêtes terminées	3	
Total des enquêtes menées		**3**
Enquêtes reportées	0	

DEMANDES ACCEPTÉES

Alors qu'il participait à la recherche d'une personne portée disparue en forêt, le réclamant tombe de son véhicule récréatif de type quatre roues dans un ravin. Il subit des contusions multiples, notamment au thorax.

La preuve contenue au dossier démontre que le réclamant a agi comme sauveteur au sens de l'article 1g) de la *Loi visant à favoriser le civisme*. La demande est acceptée.

Le réclamant reçoit des indemnités pour incapacité totale temporaire à reprendre son travail et ses frais médicaux lui sont remboursés.

Le réclamant porte secours à un compagnon de travail qui est tombé la tête première dans un profond trou d'eau contaminé au gazole, carburant utilisé dans les moteurs Diesel. Il éprouve conséquemment des problèmes respiratoires.

La preuve contenue au dossier démontre que le réclamant a agi comme sauveteur au sens de l'article 1g) de la *Loi visant à favoriser le civisme*. La demande est acceptée.

Des indemnités pour incapacité totale temporaire à reprendre le travail sont versées. De plus, les frais médicaux et les préjudices causés à ses vêtements lui sont remboursés.

Lors d'un incendie, le réclamant a brisé une fenêtre pour porter secours à une voisine qui gisait inconsciente dans son logement. Il subit des lacérations aux avant-bras.

La preuve contenue au dossier démontre que le réclamant a agi comme sauveteur au sens de l'article 1g) de la *Loi visant à favoriser le civisme*. La demande est acceptée.

Des frais médicaux lui sont remboursés et des indemnités pour incapacité totale temporaire lui sont versées pour compenser sa perte de revenu.

Un membre d'une équipe médicale est dépêché, la nuit en pleine forêt, sur les lieux d'un *crash* d'avion et endommage ses vêtements et ses chaussures.

La preuve contenue au dossier démontre que le réclamant a agi comme sauveteur au sens de l'article 1g) de la *Loi visant à favoriser le civisme*.

La demande du sauveteur est acceptée et les préjudices causés à ses vêtements et ses chaussures lui sont remboursés.

DEMANDES REJETÉES

ACTE DE SAUVETAGE DONNANT OUVERTURE À LA LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE

En désirant aider des automobilistes mêlés à un carambolage, le réclamant a été heurté mortellement par un véhicule en raison de la chaussée glissante.

Puisqu'il s'agit d'un événement donnant ouverture à la *Loi sur l'assurance automobile* (L.R.Q., C.A.-25), la demande est rejetée en vertu de la *Loi visant à favoriser le civisme* selon l'article 21.1.

Une demande d'indemnisation avait au préalable été adressée à la Société de l'assurance automobile par la famille du sauveteur.

BUREAUX RÉGIONAUX DE LA CSST

Bureau central de la Direction de l'IVAC

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1199, rue De Bleury, 9e étage
MONTRÉAL (Québec)
H3B 3J1
(514) 873-6019
1 800 561-IVAC
Télécopieur : 873-3531
Courriel : ivac@csst.qc.ca

Directions régionales de la CSST

ABITIBI – TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 2R3
Tél. (819) 797-6191
1 800 668-2922
Téléc. (819) 762-9325

1185, rue Germain, 2e étage
Val-d'Or (Québec)
J9P 6B1
Tél. (819) 354-7100
1 800 668-4593
Téléc. (819) 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
C. P. 2180
Rimouski (Québec)
G5L 7P3
Tél. (418) 725-6100
1 800 668-2773
Téléc. (418) 727-3948

CHAUDIÈRE – APPALACHES

777, rue des Promenades
Saint-Romuald (Québec)
G6W 7P7
Tél. (418) 839-2500
1 800 668-4613
Téléc. (418) 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles (Québec)
G4R 1Y1
Tél. (418) 964-3900
1 800 668-5214
Téléc. (418) 964-8230

235, boulevard Lasalle
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 2Z4
Tél. (418) 294-7300
1 800 668-0583
Téléc. (418) 294-8691

ESTRIE

Place Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1J 2C3
Tél. (819) 821-5000
1 800 668-3090
Téléc. (819) 820-3927

GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

163, boulevard de Gaspé
Gaspé (Québec)
G4X 2V1
Tél. (418) 368-7800
1 800 668-6789
Téléc. (418) 360-8375

200, boulevard Perron Ouest
C. P. 939
New Richmond (Québec)
G0C 2B0
Tél. (418) 392-5091
1 800 668-4595
Téléc. (418) 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour du sud, 34e étage
C. P. 3, succursale place Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1H1
Tél. (514) 873-3990
Télécopieurs
Montréal - 1 : (514) 873-2057
Montréal - 2 : (514) 873-1319
Montréal - 3 : (514) 873-1992
Montréal - 4 : (514) 873-1317
Montréal - 5 : (514) 873-1318

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière
C. P. 550
Joliette (Québec)
J6E 7N2
Tél. (450) 753-2600
1 800 461-4489
Téléc. (450) 756-6832

LAURENTIDES

85, rue De Martigny Ouest, 6e étage
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél. (450) 431-4000
1 800 465-2234
Téléc. (450) 432-1765

LAVAL

1700, boulevard Laval
Laval (Québec)
H7S 2G6
Tél. (450) 967-3200
Téléc. (450) 668-1174

LONGUEUIL

25, boulevard Lafayette
Longueuil (Québec)
J4K 5B7
Tél. (450) 442-6200
1 800 668-4612
Téléc. (450) 928-5624

MAURICIE – CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4J9
Tél. (819) 372-3400
1 800 668-6210
Téléc. (819) 371-6952

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
C. P. 454
Hull (Québec)
J8Y 6P2
Tél. (819) 778-8600
1 800 668-4483
Téléc. (819) 772-3966

QUÉBEC

730, boulevard Charest Est
C. P. 4900, succursale Terminus
Québec (Québec)
G1K 7S6
Tél. (418) 643-5860
1 800 668-6811
Téléc. (418) 643-8364

RICHELIEU – SALABERRY

145, boulevard Saint-Joseph
C. P. 100
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 6Z1
Tél. (450) 359-2100
1 800 668-2204
Téléc. (450) 359-1307

9, rue Nicholson
C. P. 478
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 4V7
Tél. (450) 377-6200
1 800 668-2550
Téléc. (450) 377-8228

SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN

Place du Fjord
901, boulevard Talbot
C. P. 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H 6P8
Tél. (418) 696-5200
1 800 668-0087
Téléc. (418) 545-3543

Complexe du Parc
6e étage
1209, boulevard du Sacré-Cœur
C. P. 47
Saint-Félicien (Québec)
G8K 2P8
Tél. (418) 679-5463
1 800 668-6820
Téléc. (418) 679-5931

YAMASKA

2710, rue Bachand
C. P. 430
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 7B8
Tél. (450) 771-3900
1 800 668-2465
Téléc. (450) 773-8126

66, rue Court
Granby (Québec)
J2G 4Y5
Tél. (450) 378-7971
Téléc. (450) 776-7256

26, place Charles-De Montmagny
Sorel (Québec)
J3P 7E3
Tél. (450) 743-2727
Téléc. (450) 746-1036

Visitez le site Web de la CSST :
www.csst.qc.ca